Image not found or type unknown

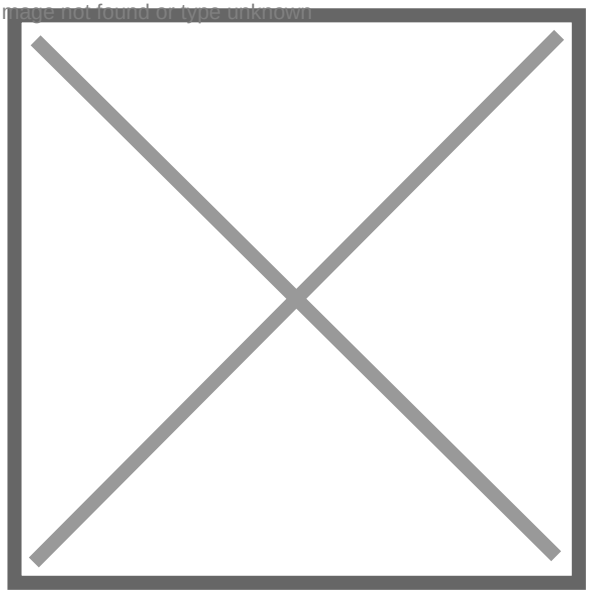

Non récupération d'enfant après les vacances

Par **myla**, le **29/12/2015** à **10:11**

Bonjour,
Nous avons en garde, en application d'un jugement jaf de mars 2014, mes belles filles du 26 décembre 11h au 31 décembre 18h (après s'être partagé noël avec la maman). Lorsque mon conjoint lui a dit "au 31", elle l'a informée qu'elle ne viendrait chercher les enfants que le 1er janvier à 18H.
Nous n'avons aucune confiance en la mère des enfants qui change d'avis, oublie ce qu'elle dit... Si garder les petites jusqu'au 1er janvier ne nous pose aucun problème, notre crainte est qu'ensuite elle nous oppose un refus de rendre les enfants (une nouvelle procédure est engagée devant le jaf car nous demandons la garde des enfants). Comment faire constater qu'elle n'est pas venue les récupérer. Notre famille sera présente, nous aurons des témoins.Faut-il aller à la gendarmerie? Nous lui avons écrit un mail lui rappelant les termes du jugement pour avoir une traces mais rien ni fait.
Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **29/12/2015** à **12:03**

Bonjour, oui il vaut mieux aller à la gendarmerie le lendemain afin de faire savoir que vous ne refusez pas de rendre les enfants sinon vous pourriez être accusé de non présentation d'enfant, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés